



PORTANT ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (PROMOTION INTERNE)- SESSION 2020

Nous, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-939 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération du 20 juin 2019 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime fixant le calendrier des concours et examens professionnels organisés au titre de l'année 2020,

Vu la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des Coûts de concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2018,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion de Normandie en date du 09 octobre 2018,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu le budget du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime.

## ARRETONS

Article 1er : Au titre de l'année 2020, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime organise, l'examen professionnel de **rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (promotion interne)** pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'Eure et de la Seine-Maritime

Article 2 : L'examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (promotion interne) est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et comptant :

- Au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ;

**ou**

- Au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.

Les candidats peuvent subir les épreuves de cet examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

Article 3 : L'épreuve écrite de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade) - session 2020, se déroulera le **jeudi 24 septembre 2020**. Les lieux de l'épreuve écrite sont définis ainsi qu'il suit :

- ✓ **Salle des Fêtes de Saint Aubin les Elbeuf (76410),**
- ✓ **Salle du Vieux Moulin à Yvetot (76190),**
- ✓ **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime à Isneauville (76230).**

Compte tenu du nombre de candidats admis à concourir, un arrêté complémentaire précisera le(s) lieu(x) définitif(s) de l'épreuve écrite. Le centre de Gestion de la Seine-Maritime se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examen pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement de l'épreuve écrite.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuve indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, les candidats ne seront pas admis à concourir. Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuve (pièce d'identité avec photographie).

Les différents documents relatifs à cet examen professionnel (convocations, plans d'accès, attestation de présence, notification des résultats...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

En l'absence de toute adresse mail lors du dépôt d'un dossier papier, la convocation sera adressée par voie postale.

Article 4 : La période de retrait des dossiers de candidature est fixée du mardi 24 mars 2020 au mercredi 15 avril 2020 minuit :

- Soit sur le site Internet du **CDG76** : [www.cdg76.fr](http://www.cdg76.fr) - les candidats pourront saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription sur ce site selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.
- Soit à l'accueil du CDG 76 durant les horaires d'ouverture (un ordinateur et une imprimante sont mis à disposition - en cas de besoin, un agent du Centre de Gestion de la Seine-Maritime pourra accompagner les candidats dans cette démarche).
- Par voie postale : adresser une demande écrite individuelle comportant les nom(s) prénom(s), adresse, n° portable et email du demandeur au Centre de Gestion de la Seine-Maritime.



La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription. Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié ou d'un dossier converti dans un autre format et modifié sera considéré comme non conforme et rejeté.

La date limite de dépôt des dossiers est fixé au 23 avril 2020 :

- Soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, 17 heures dernier délai ;
- Soit par voie postale au Centre de Gestion de la Seine-Maritime (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats devront transmettre leur dossier d'inscription dûment signé et accompagné des pièces justificatives demandées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime. En cas d'expédition ou de dépôt du dossier hors délais (soit après le 23 avril 2020, cachet de la poste faisant foi), le dossier sera rejet. En l'absence de dépôt du dossier original, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Tout courrier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé. Tout incident (retard, perte, affranchissement insuffisant, grève) dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un **refus systématique** d'admission à concourir.

Aucun dossier transmis par télécopie ou courrier électronique ne sera pris en compte. Aucune modification du dossier d'inscription ne sera acceptée après la date de dépôt des dossiers fixée au **23 avril 2020**.

Adresse Postale du CDG76 :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime  
40 allée de la Ronce - ISNEAUVILLE- **CS 50072 - 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX.**

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 15 à 17 heures (le vendredi 16h).

Article 5 : Le jury comporte au moins 6 membres répartis en trois collèges égaux représentant respectivement les fonctionnaires territoriaux, les personnalités qualifiées et les élus locaux.

Le jury comprend au moins un fonctionnaire territorial de catégorie A ou B et un fonctionnaire désigné dans les conditions prévues à l'article 17 du décret du 05 juillet 2013, deux personnalités qualifiées, deux élus locaux. Le représentant du Centre national de la fonction publique territoriale, membre du jury, est désigné au titre de l'un des trois collèges (collège des Fonctionnaires ; collège des Personnalités Qualifiées ; collège des Elus).

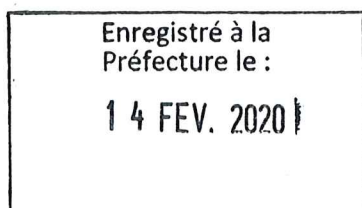
Article 6 : Les membres du jury seront désignés par arrêtés complémentaires, ainsi que la liste des candidats admis à concourir.

Article 7 : Le jury peut se constituer en groupes d'examineurs, compte tenu notamment du nombre de candidats, en vue de la correction de l'épreuve écrite et des interrogations orales dans les conditions fixées par l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Des correcteurs seront désignés par arrêté complémentaire pour participer à la correction de l'épreuve écrite.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.



Fait à Isneauville, le 13 Février 2020

Le Président,  
Jean-Claude WEISS

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME \*  
CENTRE DE GESTION





**MODIFIANT L'ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE (PROMOTION INTERNE)- SESSION 2020**

Nous, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-939 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, en date du 20 février 2020 portant organisation de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (promotion interne) session 2020,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Vu le décret d'application 2020-293 du 23 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Considérant les mesures d'urgence sanitaire ordonnées et décrétées par le gouvernement en application de la loi d'urgence sanitaire 2020-290, notamment celles destinées à protéger la population contre l'épidémie de Covid-19 et à adapter le fonctionnement des services publics durant la période de crise sanitaire,

Considérant qu'en application de ces mesures, il y a lieu de modifier un certain nombre de dispositions liées à l'organisation des concours et examens d'accès aux cadres d'emplois, grades et emplois des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant notamment que les dates d'inscription et passage des épreuves des concours et examens doivent être revues afin, d'une part, de tenir compte du contexte de confinement de la population et, d'autre part, de l'équité de traitement entre les candidats.

## ARRÊTONS

Article 1er : Conformément à l'article 11 de la loi n°2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, l'arrêté en date du 20 février 2020 portant ouverture de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (promotion interne) – session 2020 est modifié de la manière suivante :

Article 2 : La période de retrait de dossier fixée à l'article 4 de l'arrêté du 20 février 2020, prévue initialement du 24 mars 2020 au 15 avril 2020 avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au 23 avril 2020 est modifiée comme suit :

La période d'inscription est fixée du 24 mars 2020 au 04 juin 2020.

La période de retrait des dossiers de candidature est fixée du 24 mars 2020 au 27 mai 2020 minuit.

Les dossiers pourront être retirés selon les modalités suivantes :

- Soit sur le site Internet du **CDG76** : [www.cdg76.fr](http://www.cdg76.fr) - les candidats pourront saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription sur ce site selon les dates et heures mentionnées ci-dessus,
- Soit par voie postale : les candidats pourront adresser une demande écrite individuelle comportant les nom(s) prénom(s), adresse, n° portable et email du demandeur au Centre de Gestion de la Seine-Maritime à l'adresse postale suivante : 40 allée de la Ronce – ISNEAUVILLE – **CS 50072** 76235 Bois-GUILLAUME Cedex.
- Soit à l'accueil du CDG 76, **lorsque les mesures de confinement prendront fin**, par le biais d'une pré-inscription individuelle sur l'ordinateur mis à disposition à cet effet dans le hall du centre de gestion. La date de réouverture du CDG76 au public ainsi que les horaires d'ouverture seront mentionnés sur [www.cdg76.fr](http://www.cdg76.fr).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 04 juin 2020.

Article 3 : Les modalités de dépôt des dossiers d'inscription fixées à l'article 4 de l'arrêté du 20 février 2020 fixées initialement soit par voie postale, soit à l'accueil du cdg76 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Les candidats devront remettre / transmettre leur dossier d'inscription au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime selon les modalités suivantes :

- Soit par voie postale au Centre de Gestion de la Seine-Maritime (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : 40 allée de la Ronce – ISNEAUVILLE – **CS 50072** 76235 Bois-GUILLAUME Cedex.
- Soit par voie dématérialisée. Le candidat pourra déposer son dossier sur son espace sécurisé sur le site [www.cdg76.fr](http://www.cdg76.fr) et clôturer son inscription avant minuit,
- Soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, 17 heures dernier délai.

Les pièces complémentaires justificatives pourront être transmises ultérieurement, après la date de dépôt des dossiers, notamment l'état détaillé des services à faire compléter et signer par la collectivité.

Article 4 : Les autres articles de l'arrêté du 20 février 2020 restent inchangés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20200408-2020-006-2-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2020  
Affichage : 08/04/2020

Fait à Isneauville, le 08 avril 2020

**Le Président,  
Jean-Claude WEISS**

